

POLITIQUE DE LA RECHERCHE

Émetteur Direction de la coordination de la mission universitaire

Direction responsable Direction de la coordination de la mission universitaire

Destinataires Communauté du CIUSSS de l'Estrie – CHUS (employés, gestionnaires, médecins, chercheurs, bénévoles, stagiaires, étudiants, contractuels, personnel de recherche et usagers)

Entrée en vigueur 2020-01-29

Adopté par Conseil d'administration

Date 2020-01-29

Signature Original signé par :

Jacques Fortier, Président du conseil d'administration

Table des matières

1. Mise en contexte	1
2. Définition des termes	3
3. Objectifs	5
4. Champs d'application	5
5. Environnement légal, administratif et éthique	5
6. Principes directeurs.....	6
7. Rôles et responsabilités.....	7
8. Ouvrages consultés.....	13
9. Dispositions finales	16
ANNEXE A – HISTORIQUE DES VERSIONS	17
ANNEXE B - LE RÉSEAU UNIVERSITAIRE INTÉGRÉ DE SANTÉ (RUIS)	18

1. Mise en contexte

Le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CIUSSS de l'Estrie – CHUS) détient une désignation universitaire du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et héberge quatre infrastructures de recherche. La mission universitaire est au cœur de son mandat et de ses priorités.

On attribue à la mission universitaire un rôle clé pour l'amélioration et de développement des pratiques au sein de l'établissement dont les soins et les services qui y sont dispensés. Ce rôle s'actualise par l'intégration des six volets de la mission universitaire (enseignement, recherche, transfert des connaissances, évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé et en services sociaux (ETMISSS), pratiques de pointe et rayonnement) tant au niveau des activités cliniques qu'administratives¹⁴. Ce rôle doit tenir compte de la mission de l'établissement qui couvre des activités allant de la promotion et de la prévention jusqu'aux soins et aux services spécialisés.

Le positionnement de la mission universitaire du CIUSSS de l'Estrie – CHUS s'inscrit également au niveau du Réseau universitaire intégré de santé et services sociaux (RUIS) qui couvre les territoires de l'Estrie, une partie de la

Montérégie, le Centre-du-Québec, et le Saguenay-Lac-St-Jean. La raison d'être du RUISSS est de favoriser la concertation, la complémentarité et l'intégration des soins, de l'enseignement, de la recherche et de l'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé.

Souhaitant être activement impliqué dans la recherche, le CIUSSS de l'Estrie – CHUS a développé de solides partenariats avec des maisons d'enseignement de l'Estrie. Le CIUSSS de l'Estrie – CHUS est lié à l'Université de Sherbrooke par un contrat d'affiliation, lequel témoigne notamment d'un lien privilégié de collaboration en recherche.

La présente politique vise à encadrer la contribution de l'établissement ainsi que de l'ensemble des acteurs et des partenaires aux activités de recherche dans une optique de pratique pertinente et d'amélioration continue de la qualité des soins et services offerts aux usagers, aux proches et à la population.

Positionnement de la recherche au CIUSSS de l'Estrie – CHUS

Le CIUSSS de l'Estrie – CHUS est un milieu qui soutient et valorise la recherche au bénéfice du développement des connaissances, des pratiques et des soins.

Le CIUSSS de l'Estrie – CHUS constitue un établissement unique au Québec étant le seul CIUSSS à intégrer un centre hospitalier universitaire (CHU). Il compte quatre infrastructures qui soutiennent la recherche soit le Centre de recherche sur le vieillissement (CdRV), le Centre de recherche du CHUS (CRCHUS), l'Institut universitaire de première ligne en santé et services sociaux (IUPLSSS) et l'Unité d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé et services sociaux (UETMISSS)¹⁴. Ces infrastructures sont intégrées dans les installations du CIUSSS de l'Estrie – CHUS, ce qui facilite les échanges, mais surtout l'intégration de la recherche au sein des activités de l'établissement. Ces quatre infrastructures permettent de positionner le CIUSSS de l'Estrie – CHUS sur l'échiquier local, provincial, national et international. Au-delà de ces infrastructures de recherche, l'organisation s'inscrit dans une perspective de reconnaissance et de collaboration avec d'autres partenaires, selon les projets émergents et les opportunités.

Infrastructures de recherche au CIUSSS de l'Estrie – CHUS

Les activités de recherche des quatre infrastructures permettent de couvrir l'ensemble des activités au sein du CIUSSS de l'Estrie – CHUS, de la promotion et la prévention jusqu'aux soins et aux services surspécialisés, ainsi que toutes les phases de la vie, de la naissance au vieillissement, tout en prenant en considération la vie dans la communauté.

CdRV – Le CdRV a comme mission de produire et d'intégrer les connaissances sur les processus soutenant le mieux vieillir et l'adaptation de la société à ce défi complexe. Les activités de recherche au CdRV ont pour but de prévenir, de retarder et de pallier le processus du vieillissement, ainsi que la perte d'autonomie des personnes âgées. La présence du CdRV au sein de l'établissement permet de mettre en relation le monde de la recherche et les différents milieux cliniques, tels les soins de longue ou de courte durée, la réadaptation gériatrique, l'hôpital de jour, la gérontopsychiatrie, les cliniques externes, etc.

CRCHUS - Le CRCHUS vise à améliorer la santé des usagers, de leurs proches et de la population. Les activités de recherche qu'il soutient contribuent à la réalisation de soins et de services innovants et à répondre à sa mission de formation. Son intégration au milieu des soins hospitaliers, incluant les soins spécialisés et surspécialisés, est un avantage unique. Il lui permet d'offrir un environnement collaboratif propice à la créativité et aux partenariats. Les activités de recherche menées au CRCHUS regroupent la recherche fondamentale, clinique, épidémiologique et évaluative.

IUPLSSS – L'IUPLSSS réalise des recherches et évalue les pratiques qui ont cours dans le domaine des soins de santé et les services sociaux de première ligne offerts aux enfants et familles, aux adultes et aux communautés. Il contribue à l'émergence de pratiques innovantes et veille à la valorisation, à la mobilisation et au transfert de connaissances tout en contribuant à la formation. L'IUPLSSS encourage l'approche personnalisée centrée sur l'utilisateur ou la communauté. Pour ce faire, il favorise la création de liens entre les intervenants, les gestionnaires, les chercheurs, les personnes usagères et la population. Le CIUSSS de l'Estrie – CHUS est l'un des deux seuls établissements du réseau à avoir reçu une désignation d'institut universitaire de première ligne en santé et services sociaux du MSSS.

UETMISSS - L'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé et services sociaux (ETMISSS) permet d'obtenir des données probantes pour soutenir une prise de décision en vue de faire des recommandations dans le domaine de la santé, des services sociaux et de la santé publique. Il s'agit de la seule UETMISSS qui couvre

l'ensemble de ces domaines dans le réseau. Au-delà des évaluations produites par l'UETMISSS, les projets de recherche qui y sont menés sont orientés vers l'évaluation de l'efficacité, de la sécurité et de l'efficacité des technologies et des modes d'intervention, les impacts éthiques, organisationnels et économiques liés à l'implantation et à l'administration de ces technologies ou modes d'intervention, l'implication et la participation des usagers, des proches et de la population dans les activités d'évaluation.

La recherche au CIUSSS de l'Estrie – CHUS

La recherche au CIUSSS de l'Estrie – CHUS touche l'ensemble des directions. La présente politique découle du cadre de référence pour la coordination de la mission universitaire et de la pertinence clinique de l'établissement et témoigne de l'engagement du CIUSSS de l'Estrie – CHUS à soutenir ces nombreux acteurs et l'ensemble des actions entreprises en vue de développer et d'intégrer les connaissances scientifiques et les innovations dans les pratiques.

Bien que la recherche constitue une responsabilité transversale à l'ensemble de l'établissement, le CIUSSS de l'Estrie – CHUS s'est doté d'une Direction de la coordination de la mission universitaire (DCMU) qui a pour objectif d'accompagner la production, le partage et l'utilisation des connaissances issues de la recherche en soutien à l'ensemble des directions afin de contribuer à la santé et au mieux-être des usagers, de leurs proches et de la population.

Certaines directions ont des responsabilités plus spécifiques quant à la recherche. À titre de gardien de la qualité et de l'évolution de la pratique la Direction des soins infirmiers (DSI), la Direction des services multidisciplinaires (DSM) et la Direction des services professionnels (DSP) s'avèrent être des partenaires incontournables dans l'ensemble des activités de recherche. De par son rôle dans le développement de compétences issus de l'application de nouvelles pratiques émergent des projets de recherche et dans l'enseignement, la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (DRHCAJ) est un partenaire clé.

2. Définition des termes

2.1 Les dimensions de la mission universitaire

La recherche constitue l'une des 6 dimensions de la mission universitaire essentielle à l'obtention de la désignation universitaire par le MSSS¹³. La définition des autres dimensions sont données à titre informatif.

- Enseignement : Toute activité liée à la formation de la relève, au développement des compétences du personnel, à la participation à l'accompagnement, à la supervision d'étudiants et à la réalisation de stages¹⁷.
- Évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé et en services sociaux (ETMISSS) : Approche d'aide à la décision fondée à la fois sur une évaluation systématique des propriétés et des effets d'une technologie ou d'une intervention et sur un examen des implications de son utilisation aux plans organisationnel, éthique, économique et social¹⁷.
- Pratique de pointe : Innovation par rapport aux pratiques courantes qui ont été documentées et dont la supériorité a été démontrée par une évaluation. Elle doit être transférable afin d'être implantée dans d'autres établissements du réseau de la santé et des services sociaux¹⁷.
- Rayonnement : Leadership exercé par l'établissement portant sur les six dimensions de la mission universitaire et de la pertinence et à la reconnaissance de ce leadership à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale¹⁷.
- Recherche : Ensemble des actions entreprises en vue de développer les connaissances scientifiques¹⁷.
- Transfert de connaissances : Processus qui implique que des connaissances produites par les projets de recherche, l'ETMISSS ou l'expérience soient adaptées et partagées afin d'en favoriser l'appropriation et l'utilisation par le public cible¹⁷.

2.2 Les acteurs de la recherche

- Centre de recherche : Soutenu par le Fonds de Recherche du Québec, il rassemble une masse critique de chercheurs. Le centre de recherche a pour mission d'être un catalyseur d'une recherche de pointe, un milieu de

formation pour étudiants aux études supérieures ainsi qu'une plateforme de transfert des connaissances vers les milieux de soins et services sociaux, les populations concernées et la communauté scientifique^{38,39}.

- Chercheur : Toute personne à qui l'établissement a octroyé des privilèges de recherche. La définition ici présentée englobe tous les statuts de chercheurs pouvant se retrouver au sein du CIUSSS de l'Estrie – CHUS.
- Directeur scientifique : Chercheur universitaire responsable du développement, de l'implantation et du suivi de la programmation scientifique de l'infrastructure de recherche qu'il dirige au sein du CIUSSS de l'Estrie – CHUS (CRCHUS, CdRV, IUPLSSS et UETMISSS)³⁴.
- Étudiant : Toute personne inscrite dans un programme de formation reconnu par le ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur (MEES)³⁴.
- Cadre : Personne chargée de planifier, d'organiser et d'assurer la gestion adéquate des ressources humaines, financières et matérielles de son secteur, de son service ou de sa direction⁴³.
- Institut universitaire : Désignation octroyée par le MSSS pour un regroupement de chercheurs autour d'un créneau de recherche englobant, multidisciplinaire et couvrant l'ensemble des dimensions universitaires^{13,42}.
- Intervenant : Toute personne qui, dans le cadre de son rôle ou de ses fonctions, doit planifier, coordonner ou dispenser des soins ou des services (incluant les soins et services médicaux) ou intervenir auprès de l'utilisateur. Ce terme inclut la notion de professionnel (travailleur social, infirmier, psychoéducateur, etc.), de clinicien, de médecin, de résident, de stagiaire, d'étudiant, de bénévole et autres. Pour les besoins du présent document s'ajoutent également les professionnels de recherche^{21,37}.
- Partenaire: Organisme ou personne qui partage un rôle ou une responsabilité à l'égard de la recherche⁴.
- Participant: Personne qui prête son concours à une recherche réalisée avec des sujets humains vivants, des cadavres ou des restes humains, avec des tissus, des liquides organiques, des gamètes, des embryons ou des fœtus ou à partir de renseignements à caractère personnel contenus dans des dossiers¹⁵.
- Patient-Partenaire : Membre à part entière de l'équipe de recherche et qui contribue à un ou plusieurs aspects du projet, de la gouvernance jusqu'à la diffusion des résultats de recherche en passant par la question de recherche. Le patient-partenaire peut également être appelé usager collaborateur, usager-partenaire ou citoyen-partenaire¹⁹.
- Population : L'ensemble des personnes et des communautés habitant dans le réseau territorial de services (RTS) du CIUSSS de l'Estrie – CHUS, incluant les réseaux locaux de services (RLS).
- Proche : Membre de l'entourage de l'utilisateur avec qui il entretient une relation étroite. Il peut ou non faire partie de la famille de l'utilisateur. Dans ce document, le terme « proche » sera utilisé pour désigner des membres de l'entourage, des aidants ou toutes autres personnes significatives pour l'utilisateur²¹.
- Usager : Personne issue de la communauté qui a reçu, reçoit, aurait dû recevoir, requiert ou pourrait avoir recours aux services de santé et de services sociaux qu'elle ait ou non des problèmes de santé ou de bien-être^{4,21}.

2.3 Activités et concepts liés à la recherche

- Activités de recherche : Toutes les étapes du cycle de développement des connaissances par une méthodologie rigoureuse reconnue par les pairs (ou en voie de l'être), allant de l'élaboration d'un projet jusqu'à la mise en pratique et la diffusion des connaissances, incluant la demande de financement de la recherche et son évaluation par un comité de pairs. Ces étapes incluent aussi tout ce qui a trait à la gestion de la recherche¹⁶.
- Droit d'auteur : Droit exclusif que détient un auteur, son représentant ou le cessionnaire du droit sur une œuvre littéraire, artistique ou scientifique. Le droit d'auteur comporte des attributs d'ordre moral (notamment le droit au respect de l'intégrité de l'œuvre) et d'ordre patrimonial (notamment le droit de percevoir des redevances). Sa durée et ses conditions d'exercice sont déterminées par la loi³⁶.
- Intégrité en recherche : Il s'agit de la mise en pratique cohérente et constante de valeurs pour favoriser et atteindre l'excellence dans la quête et la diffusion du savoir. Ces valeurs sont l'honnêteté, l'équité, la confiance, la responsabilité et l'ouverture¹⁶.

- Pratique pertinente : Pratique qui permet le bon soin (ou service) par le bon intervenant, à la bonne personne, au bon endroit et au bon moment, résultant en des soins et des services de qualité optimale. (Inspiré de l'Association médicale canadienne)
- Privilèges de recherche : Droit octroyé par l'établissement aux chercheurs pour réaliser des activités de recherche dans l'établissement.
- Propriété intellectuelle : Toutes les inventions, les découvertes, les brevets, les demandes de brevets, l'information technique et scientifique, le savoir-faire, les documents, les droits d'auteur portant sur tout type d'œuvres, notamment les logiciels, les modèles, y compris les matières vivantes, les processus, les dessins, les patrons, les spécifications, les prototypes et les résultats qui résultent d'une activité de recherche ou de création d'une personne ou d'un groupe de personnes²³.
- Triple examen des projets de recherche : Évaluation scientifique, éthique et de la convenance institutionnelle préalable à la conduite de tout projet de recherche chez l'humain. Ces trois évaluations relèvent d'autorités différentes et sont effectuées de façon distincte. Cela inclut, le cas échéant, l'évaluation logistique et en ressources humaines, l'examen financier, l'examen juridique des contrats et toute autre évaluation nécessaire à l'obtention d'une autorisation requise par la loi ou l'établissement¹⁵.
- Valorisation des résultats de recherche : Ensemble des actions et des activités ayant pour but d'augmenter la valeur des résultats de la recherche et, plus généralement, de mettre en valeur les connaissances. Par certains de ses aspects, elle touche aux activités traditionnelles de transfert, où les organismes publics et les chercheurs se trouvent en amont et les utilisateurs en aval, mais elle réfère plus globalement à l'ensemble des activités qui mettent en relation le monde de la recherche et la sphère économique et sociale¹¹.

3. Objectifs

Cette politique poursuit les objectifs suivants :

- A. Soutenir le développement et le déploiement de la recherche au CIUSSS de l'Estrie – CHUS ;
- B. Encourager l'intégration harmonieuse de la recherche aux activités de l'établissement, ainsi qu'au sein de son réseau de partenaires ;
- C. Contribuer, grâce à des mécanismes de concertation, au développement d'activités de recherche qui favorisent une réponse adéquate aux besoins et à la réalité du réseau de la santé et des services sociaux ;
- D. Définir les rôles et les responsabilités des différents acteurs ainsi que leurs modes de collaboration ;
- E. Soutenir et faciliter l'obtention de financement de la recherche et son infrastructure ;
- F. Promouvoir l'utilisation, le rayonnement et la valorisation des résultats de recherche.

4. Champs d'application

La présente politique couvre l'ensemble des activités de recherche au CIUSSS de l'Estrie – CHUS et elle s'applique à toutes personnes réalisant ou participant à des activités de recherche au CIUSSS de l'Estrie – CHUS ainsi qu'aux usagers, à leurs proches et à la population.

Cette politique couvre l'ensemble des activités de recherche dont celles développées par ou en collaboration avec les partenaires publics ou privés, dont les universités, en ce qui a trait au développement ou à la réalisation d'activités de recherche au sein de l'établissement.

5. Environnement légal, administratif et éthique

Cadre légal et administratif :

- A. L'établissement respecte les critères de désignation universitaire et applique les recommandations du MSSS émises dans le cadre de cette désignation^{13,17} ;
- B. L'établissement respecte les contrats d'affiliation en vigueur avec les universités ainsi que les autres types d'ententes et de contrats convenus avec ses partenaires en matière de recherche ;

- C. L'établissement respecte les normes éthiques qui guident les conduites personnelles et professionnelles dans le cadre des activités de recherche^{10,15,16} ;
- D. L'ensemble des acteurs concernés par la recherche souscrit aux règles de confidentialité et de protection des renseignements personnels^{3,16,18} ;
- E. Les activités de recherche doivent répondre à toutes les lois, les politiques, les conventions collectives et les normes applicables à venir ou existantes^{2,3,4,15,16,18}.

6. Principes directeurs

La politique de la recherche et sa mise en application reposent sur les principes suivants :

Favoriser l'intégration de la recherche dans les activités de l'établissement

- A. Le CIUSSS de l'Estrie – CHUS encourage et soutient les activités de recherche dans toutes leurs phases, et ce, par tous les moyens jugés appropriés et disponibles ;
- B. Le développement et l'intégration de la recherche sont des responsabilités partagées entre tous les acteurs du CIUSSS de l'Estrie – CHUS, en fonction de leurs rôles dans l'organisation.
- C. Les activités de recherche s'intègrent aux activités du CIUSSS de l'Estrie – CHUS et se déroulent dans le respect de sa mission, de ses valeurs, de ses orientations, de ses politiques et des meilleures pratiques en vigueur ;
- D. L'expertise des intervenants et des partenaires est mise à profit dans les activités de recherche en considérant les ressources disponibles et en conformité avec les orientations de l'établissement ;
- E. Les activités de recherche s'appuient sur la synergie entre la recherche et la pratique professionnelle, et ce, à toutes les étapes du projet (de la formulation du projet jusqu'à son déploiement et à la diffusion de ses résultats) afin d'orienter la recherche sur les besoins cliniques et de maximiser la mise en pratique des résultats ;
- F. La participation de patient-partenaire est fortement encouragée dans le développement et la réalisation des activités de recherche.

Valoriser et soutenir le développement et la réalisation des activités de recherche

- A. Le CIUSSS de l'Estrie – CHUS reconnaît l'importance de la recherche pour concrétiser sa désignation universitaire ;
- B. Les activités de recherche sont encadrées par des principes éthiques (respect, préoccupations pour le bien-être, justice, consentement libre et éclairé), d'intégrité en recherche, de responsabilité et d'imputabilité et de respect de la propriété intellectuelle et du droit d'auteur.
- C. Les employés et médecins sont encouragés à faire partie de l'idéation des projets de recherche et à réfléchir à la recherche comme étant un levier potentiel aux problématiques identifiées dans la pratique clinique ;
- D. La dissémination des résultats de recherche est encouragée et soutenue. Elle doit s'effectuer de manière adaptée et en temps opportun auprès des employés, des médecins, des usagers, de leurs proches, des partenaires et de la population.

Assurer la sécurité des usagers

- A. La qualité des soins et des services ainsi que la sécurité, le bien-être et l'expérience des usagers sont au cœur des préoccupations du CIUSSS de l'Estrie – CHUS et des acteurs de la recherche.

7. Rôles et responsabilités

7.1 Conseil d'administration du CIUSSS de l'Estrle – CHUS (CA)^{22, 26} :

- A. Adopter la présente politique et ses mises à jour conformément au respect de ses obligations légales et réglementaires ;
- B. Exercer les responsabilités qui lui sont dévolues à l'égard du Comité d'éthique de la recherche de l'établissement ;
- C. Octroyer et renouveler des privilèges de recherche aux chercheurs.
- D. Désigner la personne formellement mandatée pour autoriser la réalisation des projets de recherche et la personne chargée de la conduite responsable en recherche et s'assurer qu'elles réalisent leurs mandats dans le respect des attentes du CIUSSS de l'Estrle – CHUS ;

7.2 Direction générale du CIUSSS de l'Estrle – CHUS²⁶ :

- A. Assurer le développement d'une culture de la recherche auprès de l'ensemble des acteurs du CIUSSS de l'Estrle – CHUS ;
- B. Conclure le contrat d'affiliation avec l'Université de Sherbrooke en collaboration avec les instances concernées ;
- C. Voir à ce que les instances qui encadrent les activités de recherche bénéficient d'un soutien adéquat nécessaire à l'accomplissement de leurs mandats ;
- D. Soutenir les infrastructures de recherche au sein du CIUSSS de l'Estrle – CHUS pour assurer leur bon fonctionnement et leur intégration à l'établissement ;
- E. Procéder, directement ou par délégation, à la signature de tout contrat ou entente de recherche impliquant le CIUSSS de l'Estrle – CHUS ;
- F. Veiller à ce que le CIUSSS de l'Estrle – CHUS et ses représentants évitent de se placer dans une situation de conflit d'intérêts dans le cadre des activités de recherche et assurer le respect de la politique en vigueur au sein de l'établissement¹⁵ ;
- G. Désigner la personne chargée de l'intégrité scientifique et de la conduite responsable en recherche.

7.3 Comité d'éthique de la recherche¹⁵ :

- A. Protéger la dignité, le bien-être et les droits des participants à la recherche ;
- B. Évaluer la conformité des projets de recherche aux principes éthiques reconnus, en assurer le suivi et veiller à la protection des participants à la recherche ;
- C. Offrir de la formation en éthique de la recherche et du soutien en cette matière aux chercheurs et à leurs équipes ;
- D. Maintenir des liens et des communications harmonieuses avec l'ensemble des acteurs de la recherche.

7.4 Comité scientifique de la recherche^{15, 26} :

- A. Évaluer la qualité scientifique des projets de recherche qui lui sont soumis.

7.5 Directions, services et unités du CIUSSS de l'Estrle – CHUS²⁷ :

- A. S'assurer du respect de la présente politique ;
- B. Soutenir et valoriser les initiatives de recherche ;
- C. Participer à l'évaluation de la convenance institutionnelle de tout projet de recherche pour lequel leur avis est sollicité, en évaluant la faisabilité de ce projet en regard des aspects les concernant (ressources humaines et matérielles, populations ciblées, calendrier, etc.);

- D. Identifier, en collaboration avec leurs employés, les problématiques pertinentes à l'élaboration de projets de recherche ;
- E. S'associer à des chercheurs afin de développer ou de soutenir des projets de recherche pertinents à leur pratique ;
- F. Accueillir les activités de recherche et mettre à disposition les ressources requises aux activités de recherche, en tenant compte de leur capacité d'accueil ;
- G. Encourager l'implantation de pratiques, validées par les activités de recherche.

Les directions suivantes ont également des responsabilités plus spécifiques en lien avec la recherche :

7.5.1 Direction de la coordination de la mission universitaire^{15,17} :

- A. S'assurer du respect de la mise à jour de la présente politique en collaboration avec les infrastructures de recherche, le Comité d'éthique de la recherche, la DSI, la DSM, la DSP et l'Université de Sherbrooke ;
- B. Favoriser l'implication et la contribution de tous les employés, chercheurs, médecins, étudiants et bénévoles, à la recherche ;
- C. S'assurer du respect du contrat d'affiliation ;
- D. Coordonner la triple évaluation des projets de recherche ;
- E. Offrir un soutien juridique dans la rédaction et la révision d'ententes contractuelles en lien avec les activités de recherche ;
- F. Soutenir les activités du Comité scientifique et du Comité d'éthique de la recherche ;
- G. Favoriser le maillage entre les infrastructures de recherche et l'établissement.

7.5.2 Direction des services professionnels^{26,28} :

- A. Établir ou appliquer les lois, les politiques, les procédures et les mesures concernant l'accessibilité, la gestion et la conservation des dossiers des usagers engagés dans des activités de recherche ;
- B. Autoriser lorsque requis et soutenir l'accès aux dossiers et le traitement de l'information et des données nécessaires aux activités de recherche ;
- C. Par le biais du Service de la pharmacie, assurer notamment la mise en place et le suivi des projets de recherche, ainsi que la distribution des médicaments à l'étude conformément aux normes auxquelles ils sont soumis ;
- D. Favoriser l'implication des chefs de services médicaux aux activités de recherche, notamment par l'élaboration de plans de recrutement qui favorise la recherche, et ce conjointement avec les directeurs de département, le cas échéant.
- E. Favoriser l'émergence, la participation et la collaboration de l'ensemble des médecins à la recherche.

7.5.3 Direction de la qualité, de l'éthique, de la performance et des partenariats³⁰ :

- A. Recevoir et clarifier les demandes ponctuelles ou récurrentes pour des données cliniques, administratives et de recherche reçus au guichet d'accès aux données du CIUSSS de l'Estrie-CHUS ;
- B. En collaboration avec la Direction des services professionnels, assurer le traitement des demandes d'accès à l'information, conformément au cadre légal et normatif ;
- C. Traiter les demandes, coordonner la production de données inter-direction et intégrer les données ;

- D. Soutenir le déploiement de l'approche *Agir pour et avec l'utilisateur, ses proches et la population* en lien avec les activités de recherche.

7.5.4 Direction des ressources financières :

- A. Facturer les organismes privés ou publics selon les contrats, ententes et lois en vigueur ;
- B. Comptabiliser les revenus des activités de recherche et assurer le suivi budgétaire ;
- C. Produire un rapport annuel en collaboration avec les infrastructures de recherche sur l'utilisation des revenus ;
- D. Soutenir la valorisation des activités de recherche et le développement de partenariats économiques ;
- E. Assurer la gestion des compensations financières remises aux participants de projets de recherche ainsi que des frais indirects liés à la recherche.

7.5.5 Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques :

- A. Soutenir le processus d'embauche et de dotation de personnel pour la réalisation des activités de recherche ;
- B. Soutenir, sur le plan administratif, les stages et l'enseignement selon les processus établis ;
- C. Soutenir la réalisation de plans de communication et les relations avec les médias en lien avec le rayonnement des activités de recherche ;
- D. Soutenir la diffusion et le rayonnement des résultats de recherche par diverses modalités de communications internes et externes ;
- E. Soutenir, par le développement des compétences, l'intégration des nouvelles connaissances ou innovations découlant des activités de recherche.

7.5.6 Direction des ressources informationnelles et technologiques :

- A. Donner accès, selon les normes établies, aux bases de données en provenance des banques de données du CIUSSS de l'Estrie – CHUS et provinciales ;
- B. Assurer le maintien et la mise à jour des équipements informatiques et technologiques faisant partie de l'inventaire du CIUSSS de l'Estrie – CHUS et qui sont liés aux activités de recherche ;
- C. Soutenir le développement et l'implantation d'équipements informatiques et technologiques conformes aux normes auxquelles l'établissement est soumis ;
- D. Répondre aux questions et traiter les demandes en lien à la sécurité informatique et la conformité des systèmes, sous leur responsabilité, aux normes informatiques ;
- E. Par son Service de génie biomédical, soutenir la maintenance préventive des appareils et des équipements utilisés pour la recherche conformément aux normes auxquelles ils sont soumis.

7.5.7 Direction des services techniques :

- A. Entretien et réparer certains appareils reliés aux activités de recherche et qui font partie de l'inventaire du CIUSSS de l'Estrie – CHUS ;
- B. Maintenir les infrastructures et soutenir les projets de réaménagement d'espaces et de construction.

7.6 Personne formellement mandatée par le CA pour autoriser la réalisation des projets de recherche ²⁶ :

- A. Autoriser la réalisation de tout projet de recherche ayant obtenu une approbation scientifique, éthique et de convenance institutionnelle ;

- B. Veiller à ne pas placer l'établissement et ses représentants dans une situation de conflit d'intérêts dans le cadre des activités de recherche réalisées sous la responsabilité de l'établissement ;
- C. Veiller à la conformité des projets de recherche se déroulant au CIUSSS de l'Estrie – CHUS, mais ayant été évalués par un comité d'éthique autre que celui du CIUSSS de l'Estrie – CHUS.

7.7 Personne mandatée par le CA, chargée de l'intégrité scientifique et de la conduite responsable en recherche ^{16, 26} :

- A. Élaborer et mettre à jour la politique sur la conduite responsable en recherche ;
- B. Se tenir informée et participer à l'évolution des pratiques exemplaires en Conduite responsable en recherche et veiller à ce que ces éléments d'évolution soient intégrés à la politique et à la procédure en vigueur ;
- C. Encadrer et prendre en charge le processus de gestion des allégations d'inconduite en recherche pour le CIUSSS de l'Estrie – CHUS ;
- D. Gérer adéquatement les conflits d'intérêts en lien avec la gestion des allégations.

7.8 Commissaire aux plaintes et à la qualité des services ⁴ :

- A. Assurer le respect des droits des participants à la recherche et le traitement diligent de leurs plaintes, conformément à la procédure d'examen des plaintes.

7.9 Directeurs scientifiques ^{15, 17, 18} :

- A. Favoriser et promouvoir le développement et les initiatives de recherche en santé et en services sociaux pertinents aux besoins des usagers, de l'établissement et du RSSS en fonction de leurs mandats respectifs ;
- B. Soutenir le déploiement de la recherche sur l'ensemble du territoire et dans toutes les installations du CIUSSS de l'Estrie – CHUS ;
- C. Assurer la diffusion et le respect des processus liés à la gestion des conflits d'intérêts, ainsi que l'éthique et la conduite responsable en recherche par les chercheurs membres de leur infrastructure de recherche;
- D. Participer activement au plan de recrutement et à sa réalisation pour leur infrastructure de recherche, en collaboration avec l'Université ;
- E. Recommander l'octroi et le renouvellement des privilèges de recherche des chercheurs.
- F. Évaluer la pertinence et la faisabilité de tout nouveau projet d'enregistrement de banque de recherche;
- G. Veiller à l'intégration des chercheurs au sein d'équipes fonctionnelles et multidisciplinaires de recherche;
- H. Encadrer les activités de recherche et soutenir la qualité des activités au sein de leurs infrastructures de recherche ;
- I. Allouer et voir à l'utilisation responsable des ressources humaines, financières et matérielles de leurs infrastructures ;
- J. Favoriser la collaboration entre les infrastructures de recherche et avec l'ensemble des directions du CIUSSS de l'Estrie – CHUS ainsi que les partenaires externes (autres centres de recherche, instituts universitaires, établissements du réseau de la santé et des services sociaux, organismes subventionnaires, industries privées et maisons d'enseignement, dont l'Université de Sherbrooke);
- K. Contribuer à l'établissement et au suivi d'ententes de collaborations avec des partenaires externes ;
- L. Cosigner les ententes contractuelles avec les partenaires relevant de chercheurs membres de leur infrastructure ;
- M. Veiller à l'identification et à la réalisation des objectifs annuels et orientations stratégiques de leurs infrastructures de recherche ;

- N. Soutenir la valorisation, la publication, la promotion et l'accessibilité des résultats de recherche dans des outils internes et externes de communication ;
- O. S'assurer du rayonnement des activités de recherche autant au sein du CIUSSS de l'Estrie – CHUS qu'au local, provincial, national et international ;
- P. S'assurer de l'élaboration du rapport annuel et de la reddition de compte, notamment quant au renouvellement de désignation attribuée par le CIUSSS de l'Estrie – CHUS, le MSSS ou par le Fonds de recherche du Québec, le cas échéant ;
- Q. Gérer les mécanismes d'octroi et de renouvellement du statut de chercheurs.

7.10 Chercheurs 26, 33, 34 :

- A. Détenir des privilèges de recherche octroyés ou reconnus par le CIUSSS de l'Estrie – CHUS et respecter les obligations qui s'y rattachent ;
- B. Développer ou contribuer à des stratégies pour favoriser le financement de la recherche ;
- C. Posséder et maintenir les compétences et connaissances nécessaires à la réalisation de leurs activités de recherche ;
- D. Produire ou coproduire des connaissances ;
- E. Respecter les lois et normes (éthiques, scientifiques, administratives, financières, etc.) en vigueur, ainsi que les politiques, les règlements et les procédures du CIUSSS de l'Estrie – CHUS et les exigences de formation de leur Centre/institut d'appartenance ;
- F. Favoriser l'inclusion des patients-partenaires, des employés, des décideurs et des partenaires dans le développement et la mise en œuvre des activités de recherche ;
- G. Se tenir informés et participer à l'évolution des pratiques exemplaires en éthique et en matière de conduite responsable en recherche ;
- H. Intégrer les pratiques exemplaires en matière d'éthique et de conduite responsable en recherche dans leurs activités de recherche et en faire la promotion, notamment au sein de leurs équipes de recherche ;
- I. Superviser adéquatement les membres de leurs équipes de recherche et s'assurer que chacun d'entre eux respecte leurs rôles et responsabilités en fonction des responsabilités qui leur incombent ;
- J. S'assurer que les employés du CIUSSS de l'Estrie – CHUS, qui participent à la réalisation d'activités de recherche dans les murs de l'établissement et dont ils sont responsables, ont les compétences et les connaissances requises pour ce faire ;
- K. Contribuer à la formation de la relève en assurant l'intégration et la supervision d'étudiants et de stagiaires dans les activités de recherche en respect des politiques, des règlements et des procédures du CIUSSS de l'Estrie – CHUS ;
- L. Soumettre tout projet de recherche au processus d'évaluation et de suivi afin d'obtenir l'autorisation du projet par le CIUSSS de l'Estrie – CHUS selon le processus établi, lorsque requis ;
- M. Obtenir des participants ou de leurs représentants légaux un consentement libre et éclairé à moins d'autorisation contraire émanant du Comité d'éthique de la recherche évaluateur avant de les inclure dans une recherche ;
- N. Diffuser les résultats de recherche de manière adaptée et en temps opportun, auprès des gestionnaires, des intervenants, des usagers, de leurs proches et de la population. La diffusion des résultats de recherche est également encouragée auprès des partenaires et des participants ;
- O. Participer au rayonnement scientifique, entre autres, par la diffusion des résultats des projets de recherche incluant des publications et des conférences scientifiques ;
- P. Veiller, lorsque cela s'applique, à ce que la contribution du CIUSSS de l'Estrie – CHUS et des infrastructures de recherche soit reconnue dans toute activité de diffusion des résultats de recherche et de transfert de connaissances.

7.11 Cadres supérieurs³³ :

- A. S'assurer de l'intégration harmonieuse des activités de recherche aux activités du CIUSSS de l'Estrie – CHUS ;
- B. S'assurer de la mise en place des conditions favorables à la réalisation de recherches, telles que des modalités de soutien et de reconnaissance des activités de recherche et de ses dérivés ;
- C. Favoriser l'intégration de nouvelles pratiques issues de la recherche lorsque pertinentes et cohérentes.

7.12 Cadres Intermédiaires^{26, 33} :

- A. Veiller à l'intégration harmonieuse des activités de recherche aux activités du CIUSSS de l'Estrie – CHUS dans leurs services ;
- B. Informer leurs équipes des politiques, règles et processus en matière de recherche en vigueur au CIUSSS de l'Estrie – CHUS et veiller à ce qu'ils soient respectés ;
- C. Mettre en place des conditions de travail favorables à la réalisation de recherches, dans le respect des lois, des normes, des directives, des procédures et des politiques en vigueur ;
- D. S'assurer que tout projet de recherche ayant lieu dans leurs services ait été préalablement autorisé par le CIUSSS de l'Estrie – CHUS ;
- E. Mettre à disposition les ressources et les services nécessaires à la réalisation efficace des projets de recherche dans les limites imposées par les conditions organisationnelles, économiques et matérielles de leurs services ;
- F. Dans la mesure du possible, encourager la contribution de leurs employés aux activités de recherche et de transfert de connaissances menées dans leurs services ;
- G. Contribuer au processus d'identification des besoins de recherche en collaboration avec les chercheurs, les infrastructures de recherche ou la DCMU ;
- H. Soumettre toute situation litigieuse à l'instance appropriée ;
- I. Soutenir l'intégration de nouvelles pratiques issues de la recherche lorsque pertinentes et cohérentes.

7.13 Intervenants^{26, 33} :

- A. Susciter et faciliter la réalisation des projets de recherche dans le respect des lois, codes déontologiques, normes, directives, politiques et procédures en vigueur ;
- B. Contribuer, lorsque pertinent et selon les modalités convenues, à toutes les phases des activités de recherche et de transfert des connaissances ;
- C. Participer, lorsque pertinent et selon les modalités convenues, à l'intégration et à l'application dans leur pratique des nouvelles connaissances ou innovations découlant des activités de recherche ;
- D. Fournir, le cas échéant, l'assistance immédiate requise auprès du participant qui est la cible d'une conduite ou d'une pratique douteuse dans le cadre d'un projet de recherche et en informer rapidement leur supérieur ou l'instance désignée ;
- E. Lorsqu'impliqués dans un projet de recherche, respecter les règlements, les normes et les politiques en vigueur au CIUSSS de l'Estrie – CHUS, ainsi que les obligations et les responsabilités découlant de leur ordre professionnel respectif, le cas échéant.

7.14 Patients- partenaires²⁴ :

- A. S'engager à prendre part activement à une ou plusieurs étapes des activités de recherche tel qu'entendu avec l'équipe de recherche afin de partager leurs connaissances et leur savoir expérientiel avec les chercheurs et les intervenants ;
- B. Faire valoir leur expérience et leurs savoirs expérientiels afin de prendre part aux décisions et exercer un certain niveau de leadership, au même titre que les intervenants apportent leur expertise clinique ;

- C. Contribuer aux activités de diffusion des résultats et à l'émergence des pratiques de pointes.

7.15 Toutes personnes ²⁶ :

- A. Signaler toute situation suspecte, ambiguë ou litigieuse (plaintes, cas de manquement à la conduite responsable en recherche, conflits d'intérêts, etc.) à l'instance appropriée;
- B. Respecter les politiques, règlements et procédures du CIUSSS de l'Estrie – CHUS en matière de recherche.

7.16 Publications nationales

1. Conseil de recherche en sciences humaines du Canada, Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie du Canada, Instituts de recherche en santé du Canada, Énoncé de politique des trois conseils (EPTC2) (2018), Gouvernement du Canada.

7.17 Provincial

2. Code civil du Québec L.Q. c. 64;
3. Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels R.L.R.Q. c. A-2.1;
4. Loi sur les services de santé et les services sociaux, R.L.R.Q. c S-4.2
5. Charte des droits et libertés de la personne, R.L.R.Q. c. 12;
6. Code de déontologie des médecins, R.L.R.Q. c M-9, r 17
7. Code des professions, R.L.R.Q. c. 26
8. Ministère de la Santé et des Services sociaux, Plan d'action ministériel en éthique de la recherche et en intégrité scientifique, (1998), Gouvernement du Québec;
9. Fonds de recherche en santé du Québec, Standards du FRQS sur l'éthique de la recherche en santé humaine et en intégrité scientifique, (2008), Gouvernement du Québec;
10. Fonds de recherche en santé du Québec. Politique sur la conduite responsable en recherche, (2014), Gouvernement du Québec.
11. Ministère de la recherche, de la science et de la technologie, Politique Québécoise de la Science et de l'innovation, (2001), Gouvernement du Québec.
12. Fonds de recherche du Québec –Santé. Centres de recherche situés dans des centres hospitaliers universitaires (CHU), instituts universitaires (IU) et centres affiliés universitaires (CAU) - Subventions régulières. Règles du programme, (2014) Gouvernement du Québec;
13. Table de coordination nationale de la mission universitaire des établissements exploitant un institut universitaire ou un centre affilié universitaire dans le domaine social. Cadre de référence pour la désignation universitaire des établissements du secteur des services sociaux : mission, principes, (2013), Gouvernement du Québec.

7.18 Local

14. Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke, Plan d'organisation du CIUSSS de l'Estrie – CHUS 2015-2017 (version du 2 juin 2016), Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie - Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke.
15. Direction administrative de la recherche du Centre intégré universitaire de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke. Politique en matière d'éthique de la recherche, (2016), Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie - Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke.

16. Direction de la qualité, évaluation, performance et de l'éthique du Centre intégré universitaire de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke. Politique sur la conduite responsable en recherche, (2019), Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie - Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke.
17. Direction de la coordination de la mission universitaire du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie - Centre Hospitalier Universitaire de Sherbrooke, Cadre de référence pour la coordination de la mission universitaire et de la pertinence clinique - Volet intervention, (2018), Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie - Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke.
18. Direction de la coordination de la mission universitaire du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie - Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke, Politique sur les banques de recherche (2019), Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie - Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke.

7.19 Articles

19. Pomey MP, Flora L, Karazivan P, Dumez V, Lebel P, Vanier MC, Débarges B, Clavel N, Jouet E. The Montreal Model: The Challenges of a Partnership Relationship between Patients and Healthcare Professionals, (2015 Mar-Apr;1 Suppl:41-50), Sante Publique.

7.20 Publications gouvernementales

20. Ministère de la Santé et des Services sociaux, Système de santé et de services sociaux en bref: Réseau territoriaux et locaux de services, (2018), Ministère de la Santé et des Services sociaux, Repéré à <http://www.msss.gouv.qc.ca/reseau/systeme-de-sante-et-de-services-sociaux-en-bref/reseaux-territoriaux-et-locaux-de-services/>.
21. Ministère de la santé et des services sociaux, Cadre de référence de l'approche de partenariat entre les usagers, leurs proches et les acteurs en santé et en services sociaux, (2018), Gouvernement du Québec. Repéré à <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2018/18-727-01W.pdf>

7.21 Publications du réseau de la santé

22. Centre de Recherche Étienne Le Bel, Cadre règlementaire de la politique de recherche institutionnelle du CHUS, (2011), Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke.
23. Centre de Recherche Étienne Le Bel, Politique relative à la gestion et à la valorisation de la propriété intellectuelle, (2003), Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke.
24. Centre de pédagogie appliquée aux sciences de la santé (CPASS) de l'Université de Montréal. Guide d'implantation du partenariat de soins et de services, vers une collaboration optimale entre intervenants et avec le patient, (2014). Université de Montréal. Repéré à http://ena.ruis.umontreal.ca/pluginfile.php/256/coursecat/description/Guide_implantation1.1.pdf
25. Centre de pédagogie appliquée aux sciences de la santé (CPASS) de l'Université de Montréal. Pratique collaborative : engagement et leadership, (2012), Université de Montréal. Repéré à http://ena.ruis.umontreal.ca/pluginfile.php/256/coursecat/description/Rapport_engagement_et_leadership.pdf
26. Direction de l'enseignement et de la recherche du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides, Politique relative aux activités de recherche, (2018), Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides.
27. Direction de l'enseignement et de la recherche du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides, Procédure d'encadrement et de réalisation des projets de recherche, (2018), Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides.
28. Direction de l'enseignement, des relations universitaires et de la recherche du Centre intégré en santé et services sociaux de l'Outaouais, Politique institutionnelle de recherche du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais, (2016), Centre intégré en santé et services sociaux de l'Outaouais

29. Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke, Cadre de référence pour une culture de soins et de services sur l'usager, ses proches et la population, (2017), Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke.
30. Direction de la qualité, de l'évaluation de la performance et de l'éthique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke, Offres de services, (2018), Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke
31. Direction des services multidisciplinaires du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke, Offres de services, (2019), Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke
32. Direction des soins infirmiers du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke, Offres de services, (2018), Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke
33. Direction de la recherche du Centre intégré en santé et services sociaux de Chaudières-Appalaches, Politique de la recherche, (2016), Centre intégré en santé et services sociaux de Chaudières-Appalaches.
34. Direction des ressources humaines, de la communication et des affaires juridiques du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie - Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke CIUSSS, Politique de l'enseignement, (2017), Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie - Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke.
35. Direction générale du Centre de santé et de services sociaux – Institut universitaire en gériatrie de Sherbrooke, Politique de recherche, (2014), Centre de santé et de services sociaux – Institut universitaire en gériatrie de Sherbrooke.

7.22 Dictionnaires et encyclopédies

36. Droit d'auteur (s.d.). Dans Dictionnaire juridique en ligne. Repéré à [https://dictionnaireid.cajj.qc.ca/recherche#q=auteur%20\(droit%20d%27\)&t=edictionnaire&sort=relevancy&m=detailed](https://dictionnaireid.cajj.qc.ca/recherche#q=auteur%20(droit%20d%27)&t=edictionnaire&sort=relevancy&m=detailed)
37. Gow, J. I. (2012). Accountability, in L. Côté and J-F. Savard (eds.), Encyclopedic Dictionary of Public Administration, Repéré à <http://www.dictionnaire.enap.ca/Dictionnaire/fr/indexDictionnaireDefinitions.aspx?&by=word&id=54&lng=n>

7.23 Autres références

38. Manuel d'Oslo, Principes directeurs pour le recueil et l'interprétation des données sur l'innovation, 3e édition, OCDE, (2005). Repéré à https://www.economie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/formations/mpa/materiel_pedagogique/defi_innovation/processus_innovation.pdf
39. Fond de recherche du Québec en Santé (FRQS), La recherche financée par le FRQS – Centres et réseaux, Gouvernement du Québec, Repéré à <http://www.frqs.gouv.qc.ca/la-recherche/la-recherche-financee-par-le-frqs/centres-et-reseaux>
40. Fond de recherche du Québec en Société et culture (FRQSC), La recherche financée par le FRQSC – Regroupements de chercheurs, Gouvernement du Québec, Repéré à <http://www.frqsc.gouv.qc.ca/fr/la-recherche/la-recherche-financee-par-le-frqsc/regroupements-de-chercheurs>
41. Organisation Mondiale de la Santé (OMS), Rapport sur la santé dans le monde – Pour un système de santé plus performant (2000), Organisation Mondiale de la Santé, Repéré à https://www.who.int/whr/2000/en/whr00_fr.pdf?ua=1
42. Université de Sherbrooke, Instituts de recherche – Recherche, partenariats et entrepreneuriat (2016), Université de Sherbrooke, <https://www.usherbrooke.ca/recherche/fr/regroupements/instituts/>
43. Obtenu par consultation téléphonique avec l'Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux (AGESSS).

8. Dispositions finales

8.1 Version antérieure

Non applicable.

8.2 Prochaine révision

La présente politique doit faire l'objet d'une révision au plus tard dans les quatre (4) années suivant son entrée en vigueur.

Annexe A - Historique des versions

ANNEXE OBLIGATOIRE

Sert à s'assurer de la mise à jour du document et doit toujours l'accompagner. Les documents doivent être révisés aux quatre ans. Si toutefois des modifications ne sont pas nécessaires, nous devons tout de même informer les lecteurs de sa révision pour les assurer de sa validité. Cette annexe ne fera pas l'objet d'une adoption par une instance supérieure si elle a été révisée sans modification.

Suggestions de « description » : Adaptation après validation, adaptation suite aux commentaires, adoption, adoption avec ou sans modifications, approbation, commentaires, création, ébauche originale, illustration (pour les documents où c'est important), intégration des commentaires, mise en page, rédaction, relecture, révision, révision des contenus, révision partielle des contenus, validation .

Description	Auteur/Responsable	Date / Période
Création	Thomas Lemaitre, APPR, DCMU Mona Abaoui, APPR, DCMU Maryse Berthiaume, Adjointe au directeur, DCMU	12 Juillet 2019
Révision avec modifications	Amy Sotelis, Adjointe scientifique, CRCHUS Gina Bravo, Directrice scientifique, CdRV Georges-Charles Thiebaut, Adjoint scientifique, IUPLSSS Pierre Dagenais, Directeur scientifique, UETMISSS, DCMU Nathalie Sheehan, Directrice adjointe, volet qualité et évolution de la pratique professionnelle, DSI Christian Bellemare, Conseiller cadre - Qualité et évolution de la pratique, DSM Linda Gagnon, Directrice adjointe, Médecine spécialisée, DSP Annabelle Cumyn, Présidente du Comité d'éthique de la recherche Jean-Pascal Lemelin, Vice-recteur adjoint, Université de Sherbrooke Stéphanie McMahon, Directrice par intérim, Directrice adjointe, DCMU	Décembre 2019
Révision avec modifications	Comité sur la mission universitaire du CA	23 janvier 2020
Adoption sans modification	Conseil d'administration	29 janvier 2020

Annexe B - Le réseau universitaire intégré de santé (RUISSS)

Rôles et objectifs du RUISSS

- Coordonner les soins spécialisés et ultraspecialisés partout sur le territoire;
- Soutenir la formation universitaire des professionnels de la santé;
- Promouvoir les activités de recherche;
- Accroître l'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé;
- Prévoir les ressources médicales universitaires nécessaires.

Territoires du RUISSS
Installations du CIUSSS de l'Estrie - CHUS
MRC du Granit
MRC des Sources
MRC du Haut-Saint-François
MRC du Val-Saint-François
Ville de Sherbrooke
MRC de Coaticook
MRC de Memphrémagog
RLS de La Pommeraie
RLS de La Haute-Yamaska
Installations Drummondville et Victoriaville du CIUSSS de la Mauricie et Centre-du-Québec
RLS de Bécancour - Nicolet-Yamaska
RLS de Drummond
RLS d'Arthabaska - de l'Érable
Installations Saint-Hyacinthe du CIUSSS de la Montérégie-Est
RLS du Richelieu-Yamaska
Installations du CISSS de la Montérégie-Centre
RLS du Haut-Richelieu - Rouville
Installations du CIUSSS du Saguenay Lac St-Jean
RLS Saguenay Lac-St-Jean